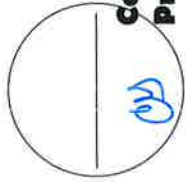


# **PROCES-** **VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**3 juin 2024**



Canada  
Province de Québec  
MRC de Maria Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Stanislas

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 3 juin 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 50 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

**Étaient présents :**

Mmes les conseillères : France Simard  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Nathalie Pronovost  
Yannick Charbonneau

M. le conseiller :

**Était absente :**

Mme la conseillère : Johane Thibeault

**Également présent :** Robin Gagné, employé municipal, Cathy Fontaine, agente locale, deux citoyens.

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU 3 JUIN 2024**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mai 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Restaurant Au Clocher, entente Myriam Gagnon;
- 9- Avis de motion règlement 476-2024 modifiant le règlement S.Q. 04-06;
- 10- Demande dérogation mineure Mme France Paré;
- 11- Affaires nouvelles :
  - a. Résolution pour terrain du 955 rue Principale;
- 12- Période de questions;
- 13- Clôture de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION.**

La séance débute à 19 h 30.

**2. 64.06.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

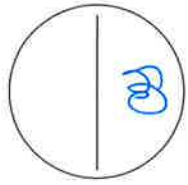
QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 3 juin 2024 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**3. 65.06.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 6 mai 2024 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

**4. 66.06.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.  
IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



QUE les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE MAI 2024 : **56 460.19\$.**

**5. 67.06.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour mai 2024 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de **2 216.71 \$.**

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN MAI 2024 : **58 676.90 \$**

---

*Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.*

---

**6- RAPPORT :**

**a) AQUEUDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc et l'égout tout va bien. Problème de castor au lac d'égout.

**b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 6 mai 2024, les résultats ne nous indiquent aucune bactérie, ni aucun coliforme. L'eau brute ne contenait aucun coliforme. La turbidité est à 1.6.

Les tests d'eau du 22 mai 2024 ne contenaient aucune bactérie et aucun coliforme.

**c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie. Les chemins sont beaux. L'épandage du calcium aura lieu cette semaine. Du concassé sera épandu dans le Chemin du Lac Éden.

**07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

La journée de la famille a été une belle réussite. Un gros merci à nos bénévoles. Les inscriptions pour les enfants au camp de jour sont terminées. Notre agente locale, Cathy Fontaine, part en congé maternité cette semaine pour 9 mois.

**08- 68.06.2024 RESTAURANT AU CLOCHER, ENTENTE MYRIAM GAGNON.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas était à la recherche d'un nouveau concessionnaire afin de gérer le restaurant Au Clocher;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Myriam Gagnon a décidé de reprendre la gestion du restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Gagnon doit acheter un inventaire de départ pour l'opération du restaurant au Clocher;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons donné des subventions aux autres personnes qui ont pris la gestion du restaurant;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD, APPUYÉ,**

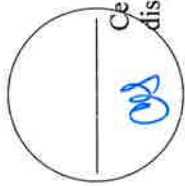
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité donne une subvention de 8 000\$ à Mme Myriam Gagnon afin de voir à la gestion du restaurant Au Clocher;

QUE la Municipalité adopte l'entente avec Mme Gagnon telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil et que Mme Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-trés., soit autorisée à signer l'entente;

**09- 69.06.2024 AVIS DE MOTION RÉGLEMENT NUMÉRO 476-2024 MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO S.-Q.-04-06 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.**

Avis de motion est donné par MME France SIMARD, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 476.2024 ayant pour objet de modifier le règlement numéro S.-Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme.



Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

**10- 70.06.2024 DEMANDE DÉROGATION MINEURE MME France PARÉ.**

**CONSIDÉRANT** QUE Mme France Paré a déposé une demande de dérogation mineure concernant sa propriété du 22, Chemin du Parc afin que la marge avant de la résidence soit à 11 mètres de la ligne alors que le règlement exige une marge avant minimal de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT** QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité de Saint-Stanislas autorise que la résidence soit implantée à 11 mètres de la ligne avant alors que le règlement actuel exige une marge avant minimal de 15,0 mètres.

**11- AFFAIRES NOUVELLES :**

a. **71.06.2024 RÉSOLUTION POUR TERRAIN DU 955 RUE PRINCIPALE.**

**ATTENDU** QUE la municipalité possède un terrain situé à côté de l'édifice municipal, cadastre : 5 973 068, 955 rue Principale;

**ATTENDU** QUE la municipalité désire offrir en don le terrain sous diverses conditions;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité offre le terrain du 955 rue Principale en don à la condition de :

- Présenter un projet concret et réaliste;
- Déposer une demande de permis de construction dans les 2 mois suivants le don;
- Disposer d'un temps limite de 1 ans pour construire au minimum un 4 logements;
- Si non respect des conditions précédentes, l'entente deviendrait caduque;

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**13- 72.06.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 h 50.

Adopté à la séance du 2 juillet 2024

.....  
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

  
.....  
Caroline Gagnon, D.-G. jet sec.-très.